



*Le regroupement des organismes en
défiance physique de l'île de Montréal*

CODE D'ÉTHIQUE DE DÉPHY MONTRÉAL

Adopté par le Conseil d'administration le 31 mars 2021

DéPhy Montréal
312-7000, av. du Parc
Montréal (Québec) H3N 1C8
Tél. : 514-255-4888
info@dephy-mtl.org

TABLE DES MATIÈRES

1	Définitions	3
2	Présentation	4
3	Nos valeurs.....	5
4	Règles de conduite	5
5	Mécanisme d'application	6
6	Dénonciation.....	7
7	Sanction.....	6
8	Évaluation et mise à jour	7
9	Entrée en vigueur	7

1 DÉFINITIONS

À moins d'indications contraires, dans le présent document, les termes suivants doivent être interprétés dans le sens prévu au présent paragraphe.

- Administratrice ou Administrateur : Toute personne élue, cooptée ou nommée au Conseil d'administration de DéPhy Montréal.
- Code : Le présent document.
- Code d'éthique : Ce dernier est lié à la morale et établit ce qui est correct, incorrect, permis ou souhaitable en ce qui concerne une action ou une décision. ([Le dico des définitions](#)).
- Conflit d'intérêt : Un conflit d'intérêt est reconnu comme tel lorsqu'une personne a la possibilité de favoriser ses propres intérêts, ou ceux d'autres personnes (famille, amis, créanciers, parti politique, etc.) plutôt que les intérêts de l'organisme. (www.educaloi.qc.ca).
- Conseil d'administration : L'ensemble des Administratrices et Administrateurs de DéPhy Montréal.
- Déléguée ou Délégué : Toute personne désignée par un organisme membre ou partenaire de DéPhy Montréal pour participer à une activité ou pour siéger sur une instance de concertation du Regroupement.
- Direction : Personne qui exerce la fonction de direction générale à DéPhy Montréal.
- Équipe : Le Personnel, les Mandataires et le Conseil d'administration de DéPhy Montréal.
- Éthique : Ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite de quelqu'un. ([Larousse](#)).
- Instance : Table, comité ou groupe de travail associatif, privé, public ou parapublic, local, régional, provincial ou fédéral.
- Mandataire : Toute personne ou organisation (et par extension, toute représentante ou représentant de cette organisation), à laquelle DéPhy Montréal a confié le mandat d'effectuer une tâche (ex. : réaliser un projet ou représenter le Regroupement sur une Instance, dans les médias ou lors d'un événement), avec ou sans rémunération.
- Membre : Organisme membre de DéPhy Montréal, et par extension, toute représentante ou représentant de cet organisme.

- Morale : Ensemble des règles de conduite, considérées comme bonnes de façon absolue ou découlant d'une certaine conception de la vie. ([Larousse](#)).
- Partenaire : Toute association ou organisation privée, publique ou parapublique qui travaille ou collabore ponctuellement ou régulièrement avec DéPhy Montréal, et par extension, toute représentante ou représentant de cette organisation.
- Personnel : Toute personne salariée de DéPhy Montréal, y compris la Direction.
- Regroupement : DéPhy Montréal.

2 PRÉSENTATION

Fondé en 1985, DéPhy Montréal rassemble plus de 50 organismes communautaires engagés dans la promotion ou la défense des droits des personnes ayant une déficience physique¹, sur l'île de Montréal.

À titre de regroupement d'organismes communautaires œuvrant auprès des personnes ayant une déficience physique et leurs proches, DéPhy Montréal siège sur différentes Instances, prend la parole ou intervient publiquement (communiqués de presse, rapports et mémoires, etc.), et participe à de nombreux événements.

Pour mener à bien sa mission tout en assurant un consensus, malgré les demandes parfois différentes de ses Membres, DéPhy Montréal travaille en étroite collaboration avec ces derniers, notamment par le biais d'instances de concertations internes, comme des comités et des groupes de travail.

Afin d'assumer ces fonctions, il importe que chaque personne impliquée dans le Regroupement adopte un comportement moral irréprochable et au-dessus de tout soupçon. Ainsi, ce code d'éthique se veut un guide de référence pour l'Équipe, pour les Déléguées et Délégués, et pour toute autre personne identifiée par la Direction ou par le Conseil d'administration.

Le Code énonce les valeurs qui guident les actions de toutes ces personnes, ainsi que certaines règles de conduite à respecter.

¹ La déficience physique comprend les déficiences motrice, visuelle, auditive, neurologique et organique, ainsi que les troubles du langage et de la parole.

3 NOS VALEURS

1. Collaboration : La collaboration s'exprime en travaillant ensemble pour le bénéfice collectif des Membres du Regroupement.
2. Concertation : La concertation guide les démarches du Regroupement dans la représentation de ses Membres.
3. Engagement : L'engagement favorise une synergie commune dans les dossiers qui préoccupent les Membres du Regroupement.
4. Équité : L'Équité permet d'accorder à chaque personne et organisation un juste traitement.
5. Respect : Le respect amène à traiter chaque personne ou organisation avec toute la considération qu'elle mérite, avec ouverture et acceptation de ses différences.
6. Transparence : La transparence, qui se manifeste par la transmission d'une information juste et pertinente, est un élément essentiel pour entretenir la confiance des Membres, des Partenaires et des bailleurs de fonds.

4 RÈGLES DE CONDUITE

Chaque membre de l'Équipe, chaque Déléguée et Délégué, et toute autre personne identifiée par la Direction ou par le Conseil d'administration doit :

1. Agir avec loyauté, bonne foi et intégrité, de façon à ne pas porter atteinte à l'image d'impartialité et d'efficacité du Regroupement.
2. Respecter les valeurs, les politiques et les règlements du Regroupement.
3. Avoir un comportement respectueux et faire preuve de civilité.
4. Ne pas communiquer ni utiliser les informations confidentielles ou privilégiées auxquelles elle ou il a accès dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, y compris après la cessation de celles-ci.
5. Protéger les informations confidentielles, en les conservant en lieu sûr et en les traitant avec précaution.
6. Prendre connaissance d'une information confidentielle exclusivement et strictement si cette dernière est requise ou portée à sa connaissance durant l'exercice de ses fonctions.

7. Détruire toute information confidentielle quand celle-ci n'est plus nécessaire à l'exercice de ses fonctions, ou après avoir cessé ses fonctions au sein du Regroupement.
8. Éviter de se placer en situation de conflit entre son intérêt personnel, ou celui d'un tiers, et ses fonctions au sein du Regroupement.
9. Refuser tout cadeau, même modeste, en échange d'un traitement de faveur pour soi-même ou pour un tiers.
10. S'abstenir de participer à une prise de décision lorsque cette dernière pourrait apporter un bénéfice pour soi-même ou pour un tiers.
11. Dans le cadre de ses fonctions au sein du Regroupement, agir indépendamment de toutes considérations politiques partisans et faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

5 MÉCANISME D'APPLICATION

Toute demande d'information ou de précision concernant le Code peut être soumise au Conseil d'administration.

6 ÉVALUATION DU MANQUEMENT AU CODE ET SANCTION

Un manquement au Code pourrait entraîner, sur décision du Conseil d'administration, l'application d'une sanction appropriée à la nature et à la gravité dudit manquement.

Pour ce faire, un membre du Conseil d'administration, ou une personne désignée par celui-ci, devra :

- Recueillir des informations ou des témoignages relatifs au manquement présumé, tout en respectant le caractère confidentiel de la démarche ;
- Préparer un rapport écrit décrivant la nature du manquement.

Après avoir examiné ce rapport, le Conseil d'administration préparera et remettra à la personne ou à l'organisation concernée un document écrit présentant sa décision et toute autre information pertinente.

7 DÉNONCIATION

Toute personne peut dénoncer au Conseil d'administration une situation qui semble aller à l'encontre du Code. L'identité de cette personne restera confidentielle dans la mesure du possible. La confidentialité de la personne sera garantie si celle-ci en fait expressément la demande.

Aucunes représailles ne pourront être exercées envers une personne ayant effectué une dénonciation, ni envers toute personne ayant collaboré à une enquête en lien avec une possible contravention au Code.

8 PROCESSUS D'APPEL

Toute personne ou organisation présumée ne pas avoir respecté le Code peut faire appel de la décision du Conseil d'administration, et, le cas échéant, des mesures disciplinaires prises, en contactant la présidence du Conseil d'administration, qui veillera à soumettre l'appel aux membres du Conseil d'administration.

Dans le cas où le Conseil d'administration se juge inapte à répondre à l'appel, ce dernier devra faire auditer l'appel par une ressource externe. Autrement, il revient au Conseil d'administration de traiter l'appel de la décision.

9 ÉVALUATION ET MISE À JOUR

Le Conseil d'administration évalue périodiquement le Code et en fait une mise à jour lorsque requis.

10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Code entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'administration.



*Le regroupement des organismes en
déficience physique de l'île de Montréal*

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Je déclare avoir reçu et pris connaissance du Code d'éthique de DéPhy Montréal et des obligations applicables suivantes en matière de confidentialité et de conflit d'intérêts :

- Confidentialité : Sous réserve des dispositions relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, je suis tenu à la discrétion (obligation qui implique notamment de ne pas communiquer une information confidentielle) sur ce dont j'ai connaissance dans l'exercice de mes fonctions et à l'occasion de l'exercice de mes fonctions au sein de DéPhy Montréal.
- Conflit d'intérêts : Je ne peux avoir un intérêt direct ou indirect dans une organisation qui met en conflit mon intérêt personnel et les devoirs de mes fonctions au sein de DéPhy Montréal.

Par conséquent, je déclare que :

1. Je suis membre du Personnel ou du Conseil d'administration de l'organisation suivante :
2. Je possède des intérêts personnels directs ou indirects dans les contrats suivants conclus avec DéPhy Montréal :
3. Autre déclaration :

En conséquence, je devrai m'abstenir de participer à tout débat et à toute décision de DéPhy Montréal, sur les sujets dans lesquels j'ai un intérêt.

Fait à Montréal, le

Signature

Nom :